



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
n° D 2023-002800
Coralie NOEL
Haute fonctionnaire au développement durable

Tél : 01 55 55 17 81
Mél : coralie.noel@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **15 NOV. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Lancement de la 4^e édition du Prix de l'action éco-déléguée de l'année (2023-2024).

Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délégués est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée et possible pour les classes de CM1-CM2 (circulaire du 24 septembre 2020).

Le **Prix de l'action éco-déléguée de l'année** vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués dans les écoles et établissements scolaires, avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires extérieurs.

Au niveau académique, il est animé par les **chefs de mission académique EDD en lien avec les DAVLC**.

Ce prix constitue une mesure phare du dispositif ministériel d'**éducation au développement durable**. Au total, environ 750 écoles et établissements ont participé aux trois premières éditions du prix. Les lauréats académiques et nationaux de ces éditions forment un ensemble très inspirant, qui illustre les actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable qu'il est possible de conduire en lien étroit avec les enseignements. Les vidéos sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360> et sur Éduscol.

Les nouveautés de la 4^e édition

1/ Comme annoncé dans le plan en 20 mesures présenté le 23 juin 2023, « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique », le Prix de l'action éco-déléguée **évolue pour associer davantage les élèves**, afin de favoriser une plus grande appropriation et une meilleure diffusion du concours.

Ainsi, au niveau national, la DGESCO organisera un **vote de l'ensemble des éco-délégués élus des CAVL pour qu'ils désignent les lauréats nationaux** à partir d'une présélection établie par le jury national de trois finalistes dans chaque catégorie (école, collège, lycée). Ce vote sera organisé en lien étroit avec le binôme d'éco-délégués du CNVL. Cette modalité de désignation des lauréats concerne uniquement l'échelon national.

Au niveau académique, comme pour le jury national qui intègre déjà depuis deux ans et avec succès les deux éco-délégués titulaires élus nationaux du CNVL, nous vous invitons à intégrer le **binôme d'éco-délégués du CAVL dans votre jury académique** pour une plus grande participation et appropriation des jeunes.

2/ Le plan du 23 juin 2023 prévoit également de valoriser chaque année une thématique à travers un prix spécial. Il prévoit notamment que pour 2024, dans le cadre du « Plan national de sobriété énergétique, acte 2 », une attention particulière sera portée au thème de la sobriété énergétique. Un **prix spécial sobriété énergétique** sera décerné par le jury national parmi les projets intégrant spécifiquement un travail sur ce sujet. Dans cette perspective, vous identifierez parmi les candidatures reçues au niveau académique un projet portant sur la sobriété énergétique, afin de le transmettre au ministère.

Il est important de souligner que le concours reste ouvert à toutes les thématiques, dans le cadre d'une éducation au développement durable qui se doit justement d'être transversale et de croiser l'ensemble des problématiques environnementales et les implications qu'elles portent (au niveau social et économique, en termes d'enjeu de solidarité).

En revanche, les modalités de présentation et de contenu des candidatures, ainsi que les critères d'examen du jury, ne changent pas.

Je vous remercie par avance de bien vouloir communiquer dans les académies sur le lancement de la 4^e édition, et de diffuser le matériel nécessaire vers les écoles et établissements scolaires :

- le règlement,
- le formulaire d'accompagnement de chaque candidature, qui a été établi afin de faciliter la transmission d'informations par les équipes éducatives,
- le formulaire type pour les autorisations de droit à l'image et à la voix.

Les chefs de mission académique EDD transmettront, **pour le 15 mai 2024 au plus tard**, les sélections académiques – un lauréat académique pour chaque catégorie (école, collège, lycée) ainsi qu'un projet portant (en tout ou partie) sur la sobriété énergétique – à l'adresse prixdelactionecodeleguee@education.gouv.fr.

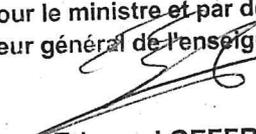
La DGESCO réunira un **jury national fin mai 2024** pour retenir trois écoles et établissements finalistes dans chaque catégorie. Ces finalistes nationaux seront soumis début juin 2024 au vote des éco-délégués élus au sein des CAVL pour retenir le lauréat national de chaque catégorie (école, collège, lycée).

Une **dotation de 1000 euros sera attribuée** à chacun des écoles et établissements lauréats nationaux, pour soutenir la poursuite des projets portés par les éco-délégués.

Une **cérémonie de remise des prix aux lauréats nationaux** sera organisée au ministère au début de l'été 2024.

Je vous remercie de votre engagement au service d'une forte valorisation des projets portés par les élèves et leurs professeurs en matière de transition écologique et de développement durable.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire


Edouard GEFFRAY